

Date de convocation 27.01.2025
Date d'affichage 27.01.2025
Nombre de délégués :
En exercice : 26
Présents : 15
Titulaires : 14
Suppléants : 1
Pouvoirs : 0
Votants : 15
18H30
Arrivées titulaires : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à 18h00, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Otri Déchetterie 1 route de St Pierre sur Dives – Moul-Chicheboville sous la présidence de M. Claude FOUCHER, Président.

Etaient présents : MM. Gilbert GEMY et Jacques-Yves OUIN (Argences), M. Guillaume ÉNÉE (Banneville-la-Campagne), M. Michel DECAMBOS (Cagny), M. Paul GENEST (Canteloup), Mme Michèle MOTYKA (Cléville), M. Jean-Christophe CARON (Emiéville), Mme Régine ÉNÉE et M. Jean-Claude MAGIS (Frénouville), MM. Christophe PETIT et Guy MANGEANT (suppléant) (Lisieux Normandie), M. Laurent VANDERSTICHELE (Moul-Chicheboville), MM. Claude FOUCHER et Mikaël AUGER (Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger), MM. Alain LE FOLL et Jean-Luc BEAUDOIN (Valambray), Mme Sylvie RENAULT (Vimont).

Absents excusés : M. Sébastien FREIDOZ (Banneville-la-Campagne), MM. Philippe PESQUEREL et Dominique PIAT (Bellengreville), M. Yoann GIBON (Cagny), Mme Sophie de GIBON (Canteloup), M. Michel CRUCHON (Cléville), M. Pascal SUREAU (Emiéville), Mme Emilie LEBLOND (Lisieux Normandie), Mme Sophie PALLU (Moul-Chicheboville), M. Yohann NEVEU (Vimont).

Secrétaire de séance : M. Michel DECAMBOS

DELIBERATION N°2025-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 18 décembre 2024.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Objet	Date de signature	HT	Tiers
Rue Fred Scamaroni - Frénouville - MO	10/01/2025	6 000,00	SICEE

DELIBERATION N°2025-02 RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à l'article D2312-3 du CGCT, il est présenté un Rapport d'Orientation Budgétaire (ci-joint), suivi d'un débat.

M. le Président présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025. Un débat s'instaure.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, communiqué en annexe,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Prend acte qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Val ès dunes a été organisé lors de la séance du Comité syndical.

18h30 arrivée de MM. Mikaël AUGER et Laurent VANDERSTICHELE

DELIBERATION N°2025-03 CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Le Département propose la conclusion contrat de territoire pour couvrir la période 2022-2026 (ci-annexé).

Dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les syndicats, EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Considérant la transmission aux membres du Comité Syndical du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise M. le Président à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-04 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Syndicat Eau en Val ès dunes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Comité syndical que le Syndicat Eau en Val ès dunes contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 3 000 € à la Protection civile, FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec seize voix pour et une voix contre :

➤ Approuve le soutien à la population de Mayotte par un don de 3 000 € (trois mille euros) à la Protection civile, FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin, IBAN FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684,

➤ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

➤ Autorise M. le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe les délégués de l'existence de dispositifs de limitation d'accès aux poteaux incendie.

La séance est levée à 18H50

Le secrétaire de séance,
Michel DECAMBOS



EAU
EN VAL ES DUNES

Le Président,
Claude FOUCHER

